



SPULTIN et publications

Conseil syndical
Sections syndicales

Comités internes

Assemblée
générale

Statuts

Convention collective
Guide d'application

Régime de retraite
Prévoyances collectives

Fédération et autres sites

LE SPULTIN

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

10 mai 2001 / volume 12 / No 12

Spécial négo

Le SPUL demande la conciliation

Désireux d'accélérer le processus de négociation, le SPUL demande l'intervention d'un conciliateur. Le formulaire de demande de conciliation a été expédié au ministère du Travail le 9 mai 2001.

Notre convention collective est échue depuis le 30 novembre 1999. Le projet syndical élaboré en vue de son renouvellement a été adopté par le Conseil syndical le 16 juin 2000 et déposé à la table de négociation le 20 juin suivant. Rappelons que ce projet résulte d'une vaste consultation menée auprès des professeures et professeurs pendant l'année 1999. Conformément au processus démocratique propre au SPUL, l'ensemble des instances de notre syndicat ont été mises à contribution. Il faut aussi souligner que nos négociateurs ont participé à des rencontres avec les représentants de l'Employeur dès décembre 1999.

Ce n'est toutefois que le 8 février 2001 que l'Employeur a complété le dépôt de son projet de convention collective. Ce projet, unanimement dénoncé par le Conseil syndical, va à l'encontre des objectifs de collégialité, de transparence et d'équité visés par le projet syndical et comporte un grand nombre de reculs sur l'actuelle convention collective.

Jusqu'à maintenant, les représentants du SPUL ont participé à vingt-neuf (29) rencontres à la table de négociation. Il ressort, de ces nombreuses rencontres, que l'Employeur demande des concessions sur tous les aspects couverts par la convention collective mais n'offre rien en contrepartie.

C'est dans ce contexte que le Comité exécutif du SPUL a fait une demande au ministre du Travail du Québec pour qu'un conciliateur intervienne dans nos négociations. Comme l'indique l'information disponible à partir du site Internet du ministère du Travail (<http://www.travail.gouv.qc.ca/>), " [l]e conciliateur n'est pas un arbitre; c'est une personne ressource qui : convoque les parties; rencontre le syndicat et l'employeur ensemble ou séparément; contribue à clarifier la nature des mécontentes, à accélérer le processus de négociation, à imaginer des solutions nouvelles; suggère des méthodes de travail, des solutions alternatives, des compromis, des hypothèses; peut formuler des hypothèses de règlement ou une recommandation aux parties dans certaines circonstances. Les parties demeurent cependant libres de l'accepter ou de la refuser. "

Le SPUL dénonce depuis longtemps l'attitude de notre Employeur qui agit comme si l'actuelle convention collective n'était plus valide et qui ne semble pas prêt à négocier avec diligence et de bonne foi afin d'en arriver à signer un nouveau contrat collectif. Nous espérons que l'intervention d'un conciliateur permettra aux parties d'en arriver rapidement à une entente.

[Accueil](#) | [Spultin](#)
[Convention collective](#) | [Guide d'application](#) | [RRPPUL](#) | [Prévoyances collectives](#)
[Assemblée générale](#) | [Conseil syndical](#) | [Sections syndicales](#)
[Comités internes](#) | [Statuts](#) | [FQPPU et autres sites](#)

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec [Lucie Hudon](#)